

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 234 - **NOVEMBRE** 2013

SOMMAIRE

| 59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES | | |
|---|---|---|
| Arrêté N°2013309-0005 - Arrêté préfectoral portant modification des arrêtés d | u | |
| 15 novembre 2012 et 21 décembre 2012 relatifs à la liquidation du Syndicat | | |
| Intercommunal d'incendie et de Secours de l'Amandinois (SISA) | | 1 |



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013309-0005

signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES

le 05 Novembre 2013

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant modification des arrêtés du 15 novembre 2012 et 21 décembre 2012 relatifs à la liquidation du Syndicat Intercommunal d'incendie et de Secours de l'Amandinois (SISA)



PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant modification des arrêtés du 15 novembre 2012 et 21 décembre 2012 relatifs à la liquidation du Syndicat Intercommunal d'incendie et de Secours de l'Amandinois (SISA)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 71 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2012, 15 novembre 2012 et 21 décembre 2012 portant dissolution et liquidation du syndicat intercommunal d'incendie et de secours de l'Amandinois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS);

Vu le relevé de conclusions de la réunion de travail du 30 octobre 2013 tenue à la souspréfecture ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 est modifié comme suit :

« La nouvelle répartition de la contribution impayée du SISA au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut et la communauté de communes rurales de la vallée de la Scarpe, a été fixée comme suit :

- CAPH: 2 802 494,59€. - CCRVS: 718 447,27€. »

<u>Article 2</u> : Compte tenu du règlement effectif de la somme de 1 760 470,90€, la CAPH réglera le différentiel (1 042 023,66€) dès le caractère exécutoire de cet arrêté modificatif et au vu de la notification de l'avis des sommes à payer du SDIS.

Article 3 : La CCRVS réglera 650 000€ avant le 31 décembre 2013. Le solde restant dû (68 447,27€) sera repris dans le passif transféré au nouvel EPCI issu de la fusion entre la CAPH et la CCRVS au 1^{er} janvier 2014, et qui se chargera de régler définitivement cette dette au SDIS.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Sous-préfet de Valenciennes, l'Administrateur des Finances publiques de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes membres de la CCRVS
- au président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,
- à la présidente de la communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe,
- au directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,
- au président de la Chambre Régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Fait à Valenciennes, le 5 novembre 2013

Pour le Préfet, et par déléga Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD